




## LA VIGILANCE METEOROLOGIQUE

*Le risque inondation constitue le premier risque naturel en France.*

Les crises météorologiques et hydrologiques de ces dernières années ont conduit les pouvoirs publics à développer, depuis 2001, des outils d'information dans le but de renforcer la conscience du risque des populations et l'anticipation des crises par les services en charge de la sécurité civile.

Le système de vigilance évolue régulièrement. Depuis le 5 décembre 2007, **un nouveau pictogramme** apparaît sur la **carte de vigilance météo** pour symboliser le **phénomène “pluie-inondation”** : 

Le pictogramme caractérise un danger global : les fortes précipitations et/ou les débordements des cours d'eau.

*L'Isère et Le Rhône, pour le département, sont sous surveillance “service de prévision des crues”.*

Ce nouveau dispositif, qui s'appuie sur un renforcement des liaisons entre Météo-France, les différents services de prévision des crues de l'Etat et les services préfectoraux de sécurité civile, a pour objectif de mieux articuler les 2 procédures de vigilance météo et de vigilance crues et de mieux anticiper le risque inondation lié aux fortes précipitations.

Les communes du département sont invitées à développer, à leur initiative, une veille active et régulière : des cartes de vigilance météo et de vigilance crues sont élaborées 2 fois par jour et sont consultables par tous (*y compris la population*) sur les sites internet suivants :

- ▶ [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)
- ▶ [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)

Si, à titre d'exemple, la situation est de niveau orange ou rouge pour la référence “pluie – inondation”, cela signifie que dans les 24 heures, un phénomène pluvieux et/ou hydrologique de forte intensité, voire dangereux, risque de se produire sur tout ou partie du département.

**Rappel** : l'**autorité préfectorale, pour les niveaux orange ou rouge**, demande au service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) de **diffuser l'alerte aux maires** par le biais du rapide logiciel de gestion d'alerte locale automatisée (GALA).

Dans le cadre de l'alerte qui leur est dispensée, les maires alors sont invités à consulter le serveur vocal interactif de la préfecture pour connaître le contenu du bulletin spécifique d'information et les différents **conseils et consignes de comportement que les populations doivent appliquer**. En tant que de besoin, ils activent leur plan communal de sauvegarde et prennent **toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des personnes et des biens**.